

## **FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DES ESPACES BOISES PRIVES**

### **Nature des actions pouvant être aidées et contribution financière du Parc**

#### **ELABORATION DE DOCUMENTS VALANT GARANTIE DE GESTION DURABLE**

- Premier Plan simple de gestion pour les forêts >25ha d'un seul tenant : 60% d'aide dans la limite d'un montant global d'étude 16 000 € ;
- Document de gestion pour les forêts <25ha d'un seul tenant : 60% d'aide dans la limite d'un montant global d'étude de 2 000 €.

L'étude peut également inclure la réalisation d'une cartographie des stations forestières ou la réalisation d'une typologie des peuplements. L'aide apportée est de :

- 80% d'aide dans la limite d'un montant global d'étude de 25 €/ha pour la cartographie des stations forestières
- 80% d'aide dans la limite d'un montant global d'étude de 20 €/ha pour la typologie des peuplements

#### **ELABORATION D'UNE ANNEXE VERTE AU DOCUMENT DE GESTION**

100% du montant de l'étude dans la limite de 8 000 €

L'élaboration d'une annexe verte consiste a minima en la réalisation d'un état des lieux écologique, et si nécessaire paysager de la forêt, une évaluation de ces enjeux et la proposition de mesures allant au-delà des recommandations énoncées dans le schéma régional de gestion sylvicole de référence (Picardie ou Ile de France) à inclure dans la rédaction du document de gestion. Le cahier des charges de cette étude est élaboré par le Parc, le CRPF et le demandeur en tenant compte des enjeux plus globaux déjà identifiés. Le Parc est maître d'ouvrage de l'étude.

#### **REALISATION D'UNE EXPERTISE ECOLOGIQUE OU PAYSAGERE**

(expertise d'une zone humide forestière, diagnostic plantes invasives, etc...)

100% du montant de l'étude dans la limite de 8 000 €

La réalisation d'une expertise est déconnectée de la phase de rédaction des documents de gestion. Elle porte sur un enjeu ou un site particulier pour lequel un enjeu a déjà été identifié, soit à l'occasion de la rédaction du document de gestion, soit à l'occasion d'une autre étude réalisée par le Parc ou par un tiers compétent (partenaire technique, bureau d'études, expert, ...), ou encore en lien avec une action plus globale envisagée par le Parc. L'expertise inclut, le cas échéant, la proposition d'actions à coordonner avec le programme défini dans le document de gestion. Le cahier des charges de cette étude est élaboré par le Parc et le demandeur. Le Parc est maître d'ouvrage de l'étude.

La réalisation d'une expertise présentant un enjeu fort mais dont le montant dépasserait les 8 000 € pourrait être envisagée dans le cadre des programmes d'actions du Parc.

## **REALISATION D'EXPERTISE SUR DES ELEMENTS DE PATRIMOINE ARBORE**

(expertise sanitaire, etc...)

70 % du montant de l'étude dans la limite de 50 €/ arbre

La réalisation de ce type d'expertise est étudiée au cas par cas par le comité de pilotage. Elle s'adresse en priorité aux éléments de patrimoine arboré identifiés comme présentant un enjeu majeur en terme écologique ou paysager dans le cadre des études menées par le Parc (plan de paysage, inventaire des vergers...) ou par un tiers compétent (partenaire technique, bureau d'études, expert, ...).

L'aide peut être bonifiée jusque 100% si les éléments de patrimoine arboré, objet de l'expertise, présentent un intérêt écologique ou paysager majeur. Dans ce cas, le Parc est maître d'ouvrage de l'étude.

## **REALISATION DE TRAVAUX A VOCATION ECOLOGIQUE OU PAYSAGERE**

(restauration de milieux forestiers ou associés écologiquement intéressants, traitement des foyers de plantes invasives existants, pose de nichoirs, etc...) avec possibilité d'acquisition de fournitures

70 % d'aide dans la limite d'un montant global de travaux de 12 000 €

La réalisation de ce type de travaux est étudiée au cas par cas par le comité de pilotage. Elle s'adresse en priorité aux travaux préconisés dans le cadre des expertises écologiques ou paysagères réalisées avec le concours du fonds, et aux travaux préconisés dans le cadre d'études menées par le Parc (plan de paysage, inventaire des vergers...) ou par un tiers compétent (partenaire technique, bureau d'études, expert, ...). Les travaux réalisés n'ont pas pour objet d'améliorer la production forestière.

L'aide peut être bonifiée jusque 100% si les travaux envisagés présentent un intérêt écologique ou paysager majeur.

La réalisation de travaux à vocation écologique ou paysagère présentant un enjeu fort mais dont le montant dépasserait les 12 000 € pourrait être envisagée dans le cadre des programmes d'actions du Parc.

## **REALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE**

(taille de restauration et pose de protection pour arbres fruitiers haute-tige, aménagement des abords d'une mare forestière vis-à-vis du public, etc...) avec possibilité d'acquisition de fournitures.

70 % d'aide dans la limite d'un montant global de travaux de 12 000 €

La réalisation de ce type de travaux est étudiée au cas par cas par le comité de pilotage. Elle s'adresse en priorité aux travaux préconisés dans le cadre des expertises écologiques ou paysagères ou des expertises sur des éléments de patrimoine arboré réalisées avec le concours du fonds, et aux travaux préconisés dans le cadre d'études menées par le Parc (plan de paysage, inventaire des vergers...) ou par un tiers compétent (partenaire technique, bureau d'études, expert, ...).

L'aide peut être bonifiée jusque 100% si les travaux envisagés présentent un intérêt écologique ou paysager majeur.

La réalisation de travaux d'urgence ou de mise en sécurité présentant un enjeu fort mais dont le montant dépasserait les 12 000 € pourrait être envisagée dans le cadre des programmes d'actions du Parc.

**Objectifs**

- Favoriser une gestion durable et qualitative de la forêt et des espaces boisés ;
- Maintenir les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire.

**Espaces concernés**

Sont concernés, sans limite de surface, les forêts, bois et espaces boisés privés (y compris parcs et jardins, alignements d'arbres, vergers hautes-tiges...), situés en tout ou partie dans le périmètre du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

**Nature des bénéficiaires**

Personnalité physique ou morale propriétaire ou exploitante d'espaces ou d'éléments pouvant bénéficier du fonds.

**Renseignements :** Aurore BROCHARD, Chargée de mission Agriculture Forêt,  
PNR Oise - Pays de France  
Tél 03 44 63 65 65 – Fax 03 44 63 65 60